

Règlement No 1

Gestion pour le comité cantonal de l'ACNG

Les statuts de l'ACNG du 12 novembre 2011 constituent la base de ce règlement.

Art. 1 Buts

- 1.1 Selon l'art. 9.3 des statuts de l'ACNG, le présent règlement fixe les compétences et les tâches du CC.
- 1.2 Le comité cantonal est responsable d'appliquer les principes et objectifs, selon l'art. 2 des statuts de l'ACNG, en engageant tous les moyens nécessaires pour y parvenir.

Art. 2 Tâches

En plus de l'art. 9.4 des statuts de l'ACNG, les tâches du CC sont les suivantes :

- 2.1 assumer l'entière responsabilité de la gestion dans les domaines administratif et technique, collégalement
- 2.2 fixer les objectifs stratégiques de l'ACNG (planification à moyen terme et à long terme)
- 2.3 déléguer l'exécution de certaines affaires de l'ACNG
- 2.4 veiller au respect du budget
- 2.5 organiser efficacement la direction de l'ACNG
- 2.6 déterminer une politique de gestion et veiller à sa réalisation
- 2.7 entretenir les relations de partenariat avec les sociétés, les associations régionales et spécialisées
- 2.8 entretenir les relations avec la FSG et l'URG
- 2.9 établir un concept pour les médias, le marketing et le sponsoring
- 2.10 fixer les indemnités des membres du CC, du CT et des commissions permanentes et temporaires
- 2.11 établir la liste des délégations officielle
- 2.12 établir tous les règlements avant de les faire approuver par l'AD, à savoir :
 1. Gestion pour le comité cantonal de l'ACNG
 2. Droits de vote de l'ACNG
 3. Délais, absences et amendes de l'ACNG
 4. Mérite moniteur de l'ACNG
 5. Mérite sportif de l'ACNG
 6. Mérite ACNG
 7. Membre honoraire de l'ACNG
 8. Membre d'honneur de l'ACNG
 9. Gymnaste vétéran cantonal de l'ACNG
 10. Obsèques d'un membre honoraire de l'ACNG
 11. "Fonds jeunesse" de l'ACNG
 12. "Fonds de garantie" de l'ACNG
 13. Groupes Parents/enfants et Enfants
- 2.13 établir les cahiers des charges des membres du CC.

- 2.14 élaborer une planification du personnel.
- 2.15 approuver les statuts des sociétés et des associations régionales et spécialisées de l'ACNG
- 2.16 préparer la documentation de l'AD comprenant
 - . l'ordre du jour
 - . le procès-verbal de la dernière assemblée
 - . les rapports annuels
 - . les comptes annuels
 - . le budget
 - . les motions

Art. 3 Compétences

Le CC est autorisé à :

- 3.1 Demander en tout temps des informations aux commissions
- 3.2 Demander l'élaboration des cahiers des charges
- 3.3 Proposer la création de commissions permanentes et de commissions temporaires.
- 3.4 Répartir les charges

Art. 4 Composition du Comité cantonal

- 4.1 Selon l'art. 9.1.3 des statuts de l'ACNG, le CC se compose au minimum des trois postes suivants :
 - . présidence
 - . présidence technique
 - . finances

Art. 5 Organisation

- 5.1 Sur convocation du Président, le CC se réunit en assemblée au moins 1 fois tous les 2 mois.
- 5.2 Les délibérations ne sont pas publiques; des invités peuvent cependant assister à des séances.
- 5.3 Les points à traiter ainsi que les propositions doivent être annoncées au Président du CC au plus tard 10 jours avant la séance.
- 5.4 Un procès-verbal est tenu sur les délibérations et adressé à chaque membre du CC ainsi qu'aux responsables de chaque commission faisant partie du CT.
- 5.5 Si nécessaire, des extraits de procès-verbal seront envoyés aux personnes externes au CC qui auraient été invitées.
- 5.6 Si nécessaire, les décisions du CC sont prises à la majorité des voix; en cas d'égalité le Président départage les voix.
- 5.7 Le CC peut publier des informations dans des organes officiels de l'ACNG (journal interne, site Internet, etc....). (Voir statuts de l'ACNG art. 7.5.4).
- 5.8 Le CC peut publier des communiqués de presse.

Art. 6 Signatures

6.1 Se référer à l'article 9.5 des statuts de l'ACNG.

Art. 7 Dispositions finales

7.1 Le CC peut proposer à l'AD la modification de ce règlement ou sa suppression selon l'art.18 des statuts de l'ACNG.

7.2 Le présent règlement a été adopté par l'AD de l'ACNG du 12.11.2011 à Travers.

7.3 Il annule toutes les dispositions antérieures et entre immédiatement en vigueur.

Association Cantonale Neuchâteloise de gymnastique

ACNG

La Présidente

Le Vice-Président

Martine Jacot

Pierre-Henri Béguin